Rapport d’activité du Conseil national de la protection de l’enfance (CNPE) **[1]**

Conseil national de la protection de l’enfance (CNPE). (2018). ***Premier rapport annuel d’activité 2017 remis au Premier Ministre.*** Paris : Ministère des Solidarités et de la Santé.
Placé auprès du Premier ministre, le Conseil national de la protection de l’enfance (CNPE) est une instance instituée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant (article L.112-3 du code de l’action sociale et des familles). Il regroupe tous les acteurs de la protection de l’enfance. La diversité de ces membres et aussi l’exhaustivité de la représentation de toutes les composantes du dispositif de protection de l’enfance l’oblige à un travail commun rigoureux et respectueux de tous les engagements et positions. Ce premier rapport analyse cette première année d'exercice.
En savoir plus (Ministère des Solidarités et de la Santé) [2]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/rapport-d%E2%80%99activit%C3%A9-du-conseil-national-de-la-protection-de-l%E2%80%99enfance-cnpe
[2] http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/conseil-national-de-la-protection-de-l-enfance-cnpe/article/rapport-d-activite-du-cnpe